

Numéro de contrat

1. Renseignements sur le Preneur/Rentier

Sexe ☐ H ☐ F		Langue ☐ Français ☐ Anglais	
Nom de famille du Preneur		Prénom	Initiales
Adresse		Date de naissance (JJ-MM-AAAA)	
Ville		Province	Code postal
Profession (Information exigée par la législation fédérale.) Soyez précis, les termes génériques, comme « directeur », « conseiller », ou « président », ne suffisent pas.		Téléphone au domicile	
Adresse courriel		Téléphone au travail	
		État civil	

Vérification d'identité :

Le représentant soussigné atteste avoir vérifié l'identité du Preneur en sa présence à l'aide de la pièce ou des pièces suivantes (inscrire le numéro du document).

☐ Permis de conduire ☐ Passeport ☐ Carte d'assurance maladie provinciale (Interdiction d'utiliser une carte émise par le Manitoba, l'Ontario, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard)			
☐ Autre carte-photo émise par un gouvernement (veuillez spécifier) : _____			
Lieu de délivrance ou territoire	N° de la pièce d'identification	Date d'expiration	Date de vérification

Vérification d'identité effectuée :

☐ En personne ☐ À distance - Remplir le formulaire d'identification par processus double (20-0256_200F)

2. Bénéficiaires

Tous les Bénéficiaires sont révocables, à moins d'indication contraire. Si vous désignez un Bénéficiaire à titre irrévocable, il devra autoriser par écrit tous les changements de Bénéficiaires et certaines transactions.

Au Québec : Si vous désignez votre conjoint marié ou votre conjoint uni civilement comme Bénéficiaire, vous devez spécifier qu'il s'agit d'un Bénéficiaire **RÉVOCABLE, faute de quoi il sera Bénéficiaire irrévocable.**

Si aucun Bénéficiaire n'est désigné, le Capital-décès sera versé au Preneur ou à sa succession.

	Nom de famille du Bénéficiaire	Prénom	Lien*	Quote-part (%)
☐ Révocable ☐ Irrévocable				
☐ Révocable ☐ Irrévocable				
☐ Révocable ☐ Irrévocable				

* avec le Preneur (résidents du Québec) ou le(s) Rentiers (résidents hors-Québec), par exemple, parent, enfant, conjoint, etc.

Total = 100 %

Si vous joignez une liste de Bénéficiaires, elle doit comprendre le nom de famille, le prénom, la quote-part (%) et le lien de parenté avec le Preneur de chaque Bénéficiaire. De plus, elle doit être datée et signée par le Preneur.

3. Origine des fonds

☐ Transfert d'un produit de Desjardins Assurances	Numéro(s) de contrat(s)	Montant
☐ Transfert d'une autre institution financière	Nom de l'institution	Montant
		\$
		\$

Transfert - Le taux d'intérêt sera celui en vigueur à la date de:

- ☐ Réception du dépôt à la Compagnie (externe) ☐ Réception de la proposition (interne)
☐ Signature de la proposition (Remplir et joindre le « Formulaire pour garantir le taux d'intérêt sur transfert ou renouvellement » (1440))

Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

4. Demande d'enregistrement

Je demande par la présente, à Desjardins Assurances, de faire la demande d'enregistrement de mon fonds de revenu de retraite Maxi-rente garanti comme un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) selon l'article 146.3 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Le calcul du montant minimum des versements est-il basé sur l'âge du conjoint ?

☐ Non ☐ Oui. Si oui, inscrire la date de naissance et le numéro d'assurance sociale du conjoint.

N° d'assurance sociale

Date de naissance

FRR de conjoint

☐ Non ☐ Oui. Si oui, inscrire le numéro d'assurance sociale du conjoint.

Période de garantie

Versements périodiques \$ Fréquence ☐ Mensuelle ☐ Trimestrielle ☐ Semestrielle ☐ Annuelle

Date du 1^{er} versement Mode ☐ Chèque ☐ Dépôt direct (Veuillez remplir la section 5.)

5. Autorisation de dépôt direct

J'autorise Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie, à déposer mes versements dans mon compte. (Joindre un spécimen de chèque.)

Nom de l'institution (Caisse, Banque)	Numéro de transit	N° de l'institution	Numéro du compte

6. Déclarations et signatures

- Je reconnais avoir reçu une description appropriée du produit auquel j'ai adhéré.
- Je déclare que les sommes qui sont ou seront déposées en vertu du présent contrat ne sont pas ou ne seront pas déposées pour le compte d'un tiers. Je m'engage à informer Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie, si des sommes étaient éventuellement déposées en vertu du contrat pour le compte d'un tiers.

X Signature du Preneur Date (JJ-MM-AAAA)

Nom du représentant ou du stagiaire (Le terme « stagiaire » ne s'applique qu'au Québec.)	Code	(%)	Nom du maître de stage (au Québec seulement)
		%	
		%	

En signant ici, le représentant confirme qu'il détient le permis approprié, qu'il a divulgué tout conflit d'intérêts actuel, potentiel ou apparent et qu'il a soigneusement examiné la pertinence du produit pour les besoins du Preneur. Le représentant confirme également qu'il recevra une rémunération si cette proposition est acceptée par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie et qu'il est possible qu'il reçoive plus tard une rémunération supplémentaire sous forme de bonis, de commissions de service ou de congrès. Le représentant confirme enfin qu'il a examiné la ou les pièces d'identité originales et valides.

Détermination quant aux tiers (contrats non enregistrés seulement) :

Le conseiller ou représentant soussigné indique, conformément à la législation fédérale, s'il a des motifs raisonnables de croire que le Preneur agit au nom d'un tiers.

Le représentant a-t-il des motifs raisonnables de croire que le Preneur agit selon les instructions d'un tiers ?

☐ Oui ☐ Non Si « Oui », il doit remplir et joindre le formulaire 21024F « Détermination quant aux tiers », disponible au webi.ca.

X Signature du maître de stage (au Québec seulement)

X Signature du représentant ou du stagiaire Date (JJ-MM-AAAA)

X Signature du maître de stage (au Québec seulement)

X Signature du représentant ou du stagiaire Date (JJ-MM-AAAA)

Gestion de vos renseignements personnels

Pour vous servir au quotidien et pour respecter nos obligations légales, nous devons recueillir, utiliser et partager des renseignements personnels à votre sujet. Nous vous invitons à lire la Politique de confidentialité du Mouvement Desjardins au www.desjardins.com/politique-confidentialite pour obtenir plus de détails sur la manière dont nous gérons les renseignements personnels.

Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (DSF) traite de façon confidentielle les renseignements personnels qu'elle possède sur vous. Elle les conserve dans un dossier afin de vous permettre de bénéficier de ses différents services financiers y compris des régimes de retraite, des protections d'assurances, des rentes et du crédit. Certains de vos renseignements personnels seront partagés avec d'autres entités du Mouvement Desjardins pour des raisons précises, par exemple pour vous identifier, pour vous faire profiter d'avantages d'être membre ou client de Desjardins, ou pour respecter nos obligations légales. Vos renseignements ne sont consultés que par les employés qui doivent y accéder pour exécuter leurs tâches.

Vous avez le droit d'examiner les renseignements personnels que nous détenons à votre sujet et de demander la correction de tout renseignement incomplet, ambigu ou non pertinent. Pour connaître comment soumettre une telle demande, consultez notre Politique de confidentialité.

Autorisation à la collecte et à l'utilisation de vos renseignements personnels

Aux strictes fins d'évaluation, de la gestion de mon dossier, j'autorise Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie :

- à ne recueillir auprès de toute personne physique ou morale ou de tout organisme public ou parapublic que les seuls renseignements personnels détenus à mon sujet qui sont nécessaires au traitement de mon dossier. Sans que la liste ne soit exhaustive, cette collecte pourra se réaliser auprès des compagnies d'assurance, institutions financières, agents de renseignements personnels ou agence d'investigation, du Preneur, de mon employeur ou de mes ex-employeurs;
- à ne communiquer aux dites personnes ou organismes que les seuls renseignements personnels qu'elle détient à mon sujet et qui sont nécessaires à l'objet du dossier;
- à utiliser les renseignements nécessaires à ces fins qui sont contenus dans d'autres dossiers qu'elle détiendrait déjà et dont l'objet est accompli.

Le présent consentement vaut également pour la cueillette, l'utilisation et la communication de renseignements personnels concernant mes enfants mineurs, dans la mesure où ils sont visés par ma demande. Une photocopie du présent consentement a la même valeur que l'original.

En signant ce formulaire, j'autorise Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (DSF) à collecter, à utiliser et à partager mes renseignements personnels conformément à la réglementation en matière de protection des renseignements personnels et à sa Politique de confidentialité qui m'a été présentée avant de signer ce consentement.

Je comprends et j'accepte que ce consentement ait préséance sur tout autre consentement signé par le passé. Ce consentement demeure en vigueur tant et aussi longtemps que j'aurai une relation d'affaires avec une composante du Mouvement Desjardins.

Des consentements spécifiques pour assurer la réalisation et la continuité du service chez Desjardins Assurances peuvent vous être demandés. Ces démarches seront entreprises dans le respect de la Politique de confidentialité du Mouvement Desjardins.

Signé à _____

_____ Date (JJ-MM-AAAA)

X

Signature du Preneur

X

Signature du Rentier (s'il n'est pas le Preneur)

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Compagnie

Aux fins des présentes dispositions, la « Compagnie » est Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

Loi de l'impôt sur le revenu

Réfère à la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*, le *Règlement de l'impôt sur le revenu* et, lorsque le contexte l'exige, la loi de l'impôt sur le revenu provinciale correspondante.

Rentier

Il s'agit du preneur et, à partir du décès du preneur, son Conjoint si celui-ci a été désigné pour recevoir les versements de revenu de retraite en vertu de ce contrat. Le preneur est le rentier du contrat au sens du paragraphe 146.3(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Conjoint

Il s'agit d'une personne qui est reconnue à titre d'époux ou de conjoint de fait dans la Loi de l'impôt sur le revenu.

Bénéficiaire

Dans les limites permises par la loi, le preneur peut substituer un bénéficiaire à un autre, à la condition d'envoyer un avis écrit à cet effet au siège social de la Compagnie. Celle-ci n'assume aucune responsabilité quant à la validité d'un changement de bénéficiaire.

Prime

La prime du contrat est payable à l'entrée en vigueur du contrat. Cette prime ne peut provenir que des fonds transférés :

- a) d'un régime enregistré d'épargne-retraite en vertu duquel le preneur est également le rentier;
- b) d'un autre fonds enregistré de revenu de retraite en vertu duquel le preneur est aussi le rentier;
- c) du preneur, dans la mesure où la contrepartie est une somme visée au sous-alinéa 60(l)(v) de la Loi de l'impôt sur le revenu;
- d) d'un régime enregistré d'épargne-retraite ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite dont le Conjoint ou ancien Conjoint du preneur est rentier, en vertu d'une ordonnance ou d'un jugement rendu par un tribunal compétent ou en vertu d'un accord écrit de séparation, visant à partager des biens entre le preneur et son Conjoint ou ancien Conjoint, en règlement des droits découlant du mariage ou de son échec;
- e) d'un régime de pension agréé dont le preneur est un participant au sens du paragraphe 147.1(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu;
- f) d'un régime de pension agréé en conformité avec les paragraphes 147.3(5) ou (7) de la Loi de l'impôt sur le revenu;
- g) d'un régime de pension déterminé dans les circonstances déterminées au paragraphe 146(21) de la Loi de l'impôt sur le revenu.
- h) d'un régime de participation différée aux bénéfices en conformité avec le paragraphe 147(19) de la Loi de l'impôt sur le revenu;
- i) d'un régime de pension agréé collectif en conformité avec le paragraphe 147.5(21) de la Loi de l'impôt sur le revenu;
- j) d'une rente viagère différée à un âge avancé dont le preneur est le rentier, si le transfert constitue un remboursement prévu à l'alinéa (g) de la définition de « rente viagère différée à un âge avancé » au paragraphe 146.5(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu; ou
- k) d'un CELIAPP en application du paragraphe 146.6(7) de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Versement

La Compagnie s'engage à payer le versement inscrit en première page de ce contrat :

- a) au preneur jusqu'au moment de son décès, mais aucun versement ne sera versé après la date du dernier versement, et par après;
- b) à son Conjoint jusqu'à la date du dernier versement, si celui-ci a été désigné pour recevoir les versements de revenu de retraite en vertu de ce contrat et si le preneur décède avant la date du dernier versement.

Lors du décès de la dernière personne pouvant être désignée comme Rentier en vertu de ce contrat, la Compagnie verse au Bénéficiaire, sous forme de paiement unique, la valeur de rachat du contrat à ce moment. Cette valeur est alors déterminée en utilisant les taux d'intérêt à partir desquels les versements ont été calculés.

Le régime prévoit que l'émetteur ne peut faire d'autres versements que ceux prévus aux alinéas 146.3(2)(d) et (e), à la définition de « fonds de revenu de retraite » au paragraphe 146.3(1) et aux paragraphes 146.3(14) et 146.3(14.1) de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Versement annuel minimum

Le total des versements effectués au preneur au cours d'une année civile, après toute déduction des frais pouvant se rattacher au paiement de ceux-ci, est sujet au montant minimum suivant :

- a) pour l'année civile dans laquelle ce contrat est entré en vigueur : 0\$
- b) pour les années subséquentes : le « minimum » tel que défini au paragraphe 146.3(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Si, à la fin d'une année, le montant minimum n'a pas été versé, la Compagnie effectuera, à ce moment, un versement égal à la différence entre le montant minimum requis et le total déjà versé au cours de l'année.

Valeur de rachat

En tout temps, le contrat a une valeur de rachat déterminée par la valeur actuelle à la date de rachat des versements non effectués. La valeur actuelle est déterminée en utilisant les taux d'intérêt auxquels les versements ont été calculés ou les taux d'intérêt courants à la date de rachat si ces derniers sont plus élevés, augmentés de A.

La valeur A varie selon une des situations suivantes :

- a) lorsque la valeur de rachat est versée directement au Rentier : $A = 1\%$;
- b) lorsque la valeur de rachat est utilisée pour convertir le contrat en rente viagère : $A = 0\%$;
- c) lorsque la valeur de rachat est transférée directement dans une autre compagnie afin de maintenir son fonds enregistré de revenu de retraite : $A = 2\%$.

Paieement de la valeur de rachat

À la demande du preneur et contre la remise du contrat, la Compagnie s'engage à payer la valeur de rachat du contrat à la date de réception de la demande.

Transformation en rente viagère

En tout temps, le preneur peut convertir son fonds enregistré de revenu de retraite en une rente viagère sur sa tête ou en une rente réversible sur sa tête et celle de son Conjoint. La rente viagère doit remplir les conditions prévues par la Loi de l'impôt sur le revenu.

Le montant de la rente est déterminé en fonction de la valeur de rachat du contrat et des taux de rente à prime unique en vigueur à la Compagnie lors de la conversion.

Si la rente mensuelle est inférieure au minimum alors requis, la Compagnie se réserve le droit d'effectuer les paiements sur une base trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

Transfert

Le preneur peut transférer une partie ou la totalité de la valeur de rachat de ce contrat à un autre fonds enregistré de revenu de retraite en transmettant des directives écrites et tous les formulaires exigés à la Compagnie. À la réception de ces documents, la Compagnie transférera, de la manière et dans les formes prescrites, à un émetteur ayant convenu d'établir un contrat de fonds enregistré de revenu de retraite au nom du preneur, tous les renseignements nécessaires ainsi que la valeur de rachat de ce contrat, déduction faite du moindre des montants suivants :

- a) une partie de la valeur de rachat de ce contrat suffisamment élevée pour permettre le versement annuel minimum au preneur pendant l'année civile où le transfert est effectué; ou
- b) la valeur de rachat de ce contrat.

Preuves

Le preneur ou son Conjoint, celui dont l'âge est utilisé pour calculer la date du dernier versement, doit fournir une preuve de son âge réel avant que le premier versement ne soit effectué. En tout temps, sur demande, la Compagnie peut exiger une preuve satisfaisante de la survie ou du décès du preneur et des droits du Bénéficiaire, à défaut de quoi elle ne sera tenue d'effectuer aucun paiement.

Cession

Ce contrat et tout versement effectué en vertu de ce contrat ne peuvent être cédés, en totalité ou en partie.

Monnaie

Tout paiement, soit à la Compagnie, soit par elle, est effectué en monnaie canadienne.

Autres

Le contrat doit respecter par ailleurs les dispositions réglementaires prises par le gouverneur en conseil sur recommandations du ministre des Finances.

La Compagnie peut modifier le présent document afin d'assurer qu'il soit conforme en tout temps aux conditions de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Accord relatif à des débits préautorisés (DPA) – Autorisation du payeur**1. Nom du titulaire du compte et numéro du compte**

Nom	Prénom	Numéro de téléphone	
Adresse	Ville	Province	Code postal
Nom de l'institution financière auprès de laquelle le compte est détenu			
Numéro de l'institution	Numéro de transit	Numéro du compte (y compris le chiffre de contrôle)	

IMPORTANT : Veuillez joindre un chèque personnalisé portant la mention « ANNULÉ ».

2. Autorisation relative aux retraits

J'autorise Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (DSF) et l'institution financière auprès de laquelle je détiens mon compte (ou toute autre institution financière que je pourrai désigner) à prélever le montant indiqué ci-dessous conformément à mes instructions :

Date du début (Veuillez choisir une date entre le 1^{er} et le 28.) : _____
(JJ-MM-AAAA)

☐ Un montant mensuel de _____ \$ (minimum de 25 \$ par mois) ou ☐ Un montant unique de _____ \$

Type d'accord de DPA ☐ Personnel/Individuel ☐ Entreprise

Renonciation :

Je renonce à tout avis écrit avant le premier débit et à tout autre avis confirmant des changements au débit indiqué ci-dessus.

Changement ou annulation :

J'informerai DSF de tout changement au présent accord au moins 10 jours ouvrables avant le prochain retrait.

Je peux annuler mon autorisation en tout temps au moyen d'un avis au moins 10 jours ouvrables avant le prochain retrait. Pour obtenir un formulaire d'annulation ou plus d'information sur mon droit d'annuler un accord de DPA, je peux communiquer avec mon institution financière ou consulter le site de Paiements Canada, au paiements.ca. Je dégage mon institution financière de toute responsabilité si mon annulation n'est pas respectée, à moins qu'il ne s'agisse d'une négligence grave de sa part. DSF peut annuler cet accord de DPA en fournissant un avis de 30 jours au Preneur du Contrat. Cet accord peut également être annulé si l'institution financière refuse les débits préautorisés pour toute raison.

3. Remboursement

J'ai certains droits de recours si un débit n'est pas conforme aux dispositions de cet accord. Par exemple, j'ai le droit de recevoir le remboursement de tout DPA non autorisé ou non compatible avec les dispositions de cet accord. Pour obtenir plus d'information sur mes droits, je peux communiquer avec mon institution financière ou visiter le site de Paiements Canada, au paiements.ca.

Je comprends que je devrai faire une demande à cet effet à mon institution financière selon la procédure qu'elle me fournira.

4. Consentement relatif à la communication de renseignements

Je consens à ce que les renseignements contenus dans ma demande d'adhésion aux débits préautorisés soient communiqués à mon institution financière, dans la mesure où cette communication de renseignements est directement liée et nécessaire à l'application appropriée des règles relatives aux débits préautorisés.

5. Signature du ou des titulaires du compte

En signant ci-dessous, vous reconnaissez que vous avez lu et autorisez les débits préautorisés (DPA) tel que décrit ci-dessus.

X _____
Signature du titulaire de compte Date (JJ-MM-AAAA)

X _____
Signature du second titulaire
(seulement si deux signatures sont requises) Date (JJ-MM-AAAA)